



pose de barriere en copro commerciale

Par **studios**, le **09/08/2011** à **23:03**

bonjour je suis commercant dans une copro et a l'ag prochaine les voisins veulent mettre une barriere afin de limiter l'accès aux voitures .ils invoquent l'article 25 :n securiser les biens et personnes or pour moi on ne securise pas si l'on ne ferme pas totalement .ils veulent voter a la majorite de l'art 25. j'ai soumis que se serait de l'aménagement de parties communes a voter selon article 26 .mon lot est destine dans le rc comme lot commercial et lon dit dans le reglement que l'on ne peut en aucun cas nuire a la jouissance des parties privatives si elles ont ete definies dans le rc.je suis coiffeur et si les clients pastrop valides ne peuvent pas avoir acces direct j'ai peur de perdre des clients. si vous pouviez m'aider je vous remercie d'avance cordialement chris

Par **Domil**, le **09/08/2011** à **23:28**

Est-ce que le règlement de copro permet le stationnement des véhicules extérieurs à la résidence, les véhicules de vos clients, en particulier ?

Est-ce que c'est face aux nuisances dues aux véhicules de vos clients, qu'il y a cette exigence de barrière ?

Par **studios**, le **10/08/2011** à **00:32**

bonjour le rc ne stipule rien au sujet des véhicules ils veulent juste fermer pour leur confort .je suis propriétaire depuis la création en 1987 .ils ont acheté un appart dans une copro mixte en plein centre ville .ils ont visité le dimanche jour de repos .ils veulent la proximité des commerces mais pas les nuisances.....

Par **Domil**, le **10/08/2011** à **03:59**

Les places de parking sont-elles indiquées pour les visiteurs ?

[citation].ils ont visité le dimanche jour de repos .ils veulent la proximité des commerces mais pas les nuisances.....[/citation] là, ça sent le sans-gêne. Le parking d'une résidence n'est pas faite pour vos clients, c'est normal ou alors il fallait acheter plusieurs places de parking que vous réserverez pour vos clients.

Par **forum2011**, le **16/08/2011** à **07:44**

bjr,je suis nouveau membres, ca c'est utile!!!

[Housse iPad](#)

[manettes wii](#)

[Manette PS3](#)

Par **youris**, le **16/08/2011** à **10:06**

bjr,

dès l'instant ou votre clientèle même à pied peut accéder à votre salon de coiffure vous ne pouvez rien faire sauf si vous possédiez des parkings dans la copropriété. c'est la situation des médecins ayant leurs cabinets dans une copropriété sans posséder de parking pour leurs clientèles.je suppose que vous n'habitez pas l'immeuble.

la mise en place d'une barrière ne nuit pas à la jouissance des parties privatives ce qui serait le cas si vous aviez des parkings privatifs.

il existe une jurisprudence à ce sujet et les lois récentes favorisent la fermeture des copropriétés en rendant plus facile l'obtention d'une décision en ce sens de l'a.g.

cdt

Par **Claralea**, le **16/08/2011** à **10:31**

[citation]bjr,je suis nouveau membres, ca c'est utile!!!

Housse iPad

manettes wii

Manette PS3[/citation]

Vous etes sur un forum de conseils juridiques, pas sur un forum commercial ni sur la foire à tout, merci de ne pas faire votre publicité sur ce site